

COMMUNE DE GRIE Scrusé de réception en préfecture
67-216701698-20240711-24 01411-DE
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024

56, rue Principale - 67240 GRIES **2** 03 88 72 42 62 mairie@gries.fr www.gries.eu

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 11 juillet 2024 à 19h Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction: 20 Conseillers présents : 18 Conseillers représentés : 1

Date de convocation: 05 juillet 2024

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Présents: M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Julien ANCKLY, Mme Paola DI MICHELE, Mme Géraldine FURST, Mme Agnès GUILLAUME, M. Maxime KERN, Mme Sabrina KIMMICH, M. Pierre KOCH, Mme Sabine KROMMENACKER, M. François LAEUFER, Mme Joan MAAGER, Mme Emmanuelle **PARISSE**

Absents excusés avec pouvoir :

M. Philippe SCHILLING, pouvoir à Mme Joan MAAGER

Absente sans pouvoir:

Mme Carole METZ

Objet: Dissolution Syndicat Intercommunal du Collège d'Enseignement Secondaire (SICES) de Bischwiller

Par délibération du 10 mai 2021, le conseil municipal de Gries s'est prononcé à l'unanimité sur la dissolution de ce syndicat, en demandant que l'actif et le passif, les droits et obligations du SICES soient transférés à la ville de Bischwiller, et en autorisant le Maire à signer tous les actes et prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Néanmoins, il s'avère que certaines imprécisions comptables dans la rédaction de la délibération rendent ces écritures impossibles à mettre en œuvre, et nécessitent de redélibérer sur celles-ci.

Pour rappel, ce syndicat, crée par arrêté préfectoral du 05 avril 1973 et constitué des communes de Bischwiller, Gries, Kaltenhouse, Kurtzenhouse, Oberhoffen-sur-Moder et Rohrwiller, avait pour objet de prendre en charge le fonctionnement de la cantine scolaire, l'amortissement des emprunts contractés par la commune de Bischwiller pour la construction du collège et éventuellement le transport scolaire.

L'objet du SICES ayant disparu, le comité directeur a prononcé sa dissolution par délibération du 08 juillet 2009, laquelle a été actée par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), arrêté le 30 mars 2016. Il n'y a donc plus de comité directeur en place ni d'activités depuis cette date.

La délibération du 10 mai 2021 mentionnait une valeur de l'actif de 2.255.992,89 € et une valeur du passif de 997,33 €, à transférer à la commune de Bischwiller, charge à celle-ci de transférer l'actif à la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) et les 997,33 € à un établissement secondaire de la ville.

Il convient donc de préciser la délibération du 10 mai 2021 ainsi :

- l'intégralité des soldes en écritures, actif et passif, seront transférés à la commune de Bischwiller,
- les valeurs suivantes de l'actif (terrain et constructions) et du passif (dotation, FCTVA perçu, fonds en réserves et subvention touchées), d'un montant global de 2.255.992,89 € seront transférés par la Commune de Bischwiller à la Collectivité Européenne d'Alsace par écritures d'ordre non budgétaire,
- le résultat reporté et la trésorerie, d'un montant de 997,33 €, seront conservés par la commune de Bischwiller qui les reversera à un établissement secondaire de la ville.

Accusé de réception en préfecture 067-216701698-20240711-24_01411-DE Date de télétransmission : 17/07/2024 Date de réception préfecture : 17/07/2024

Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire, Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE

- DE RENOUVELER son accord à la dissolution du SICES,
- **DE DEMANDER** que les soldes en écritures, droits et obligations soient transférés d'abord à la commune de Bischwiller, puis à la CEA, hormis le résultat reporté et la trésorerie,
- **D'AUTORISER** le Maire et le premier adjoint à signer tous les documents administratifs se référant à ces opérations et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous-Préfecture le 17 juillet 2024
Publiée ou notifiée le 17 juillet 2024
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire, Eric HOFFSTETTER RIE DE GRANGE

Le secrétaire, Géraldine FURST